



Communiqué
9 mars 2021

Emploi handicap

L'Agefiph et le FIPHFP restent mobilisés et renforcent leur plan de soutien pour sécuriser l'emploi des personnes handicapées

Face au contexte persistant de crise sanitaire, économique et sociale, l'Agefiph et le FIPHFP confirment leurs engagements initiés au printemps 2020 pour maintenir l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Les deux structures ont décidé de prolonger leurs aides exceptionnelles d'urgence jusqu'au 30 juin 2021 et les aides alternances jusqu'au 31/12/2021.

En effet, les travailleurs handicapés font face à de nombreux défis. Aux enjeux liés à la mobilité, à l'aménagement et la réorganisation du poste de travail, à la réalisation de formations à distance, s'ajoutent diverses difficultés de contexte : isolement, fatigue physique et/ou psychologique, gestion du confinement et/ou de télétravail généralisé, risques autour de la préservation du lien social et professionnel, ...

Parallèlement, il s'agit pour l'Agefiph et le FIPHFP d'apporter aux personnes en situation de handicap, des moyens de faire face aux mutations actuelles du monde du travail. Pour simplifier l'accès aux aides pour l'emploi des personnes en situation de handicap, l'Agefiph et le FIPHFP ont choisi de faire converger leurs offres de services.

Traduction du renforcement du plan de soutien pour l'Agefiph et le FIPHFP

Fonction publique : les actions du FIPHFP

Depuis mars 2020, le FIPHFP concentre ses actions d'accompagnement autour de trois enjeux clefs :

- **Favoriser le travail à distance dans de bonnes conditions** : conformément aux directives du Secrétariat d'État aux personnes handicapées, le FIPHFP accompagne les travailleurs handicapés dans l'adaptation des équipements nécessaires au travail à domicile. Deux aides sont proposées : **l'aide relative à l'aménagement de l'environnement de travail** et **la participation au financement d'un équipement de visio-interprétation en langue des signes**.
- **Autoriser une activité en présentiel (à temps complet ou partiel)** : lorsque les tâches ne peuvent pas être réalisées à distance ou nécessitent une présence sur le lieu de travail, le FIPHFP offre **une aide exceptionnelle pour la prise en charge des masques dit inclusifs** et **une aide au transport domicile/travail**.
- **Soutenir l'apprentissage** : afin de poursuivre les efforts sur la question de l'apprentissage, le FIPHFP continue d'accompagner les employeurs publics pour le maintien des contrats d'apprentissage. En plus des aides du FIPHFP mobilisables pour les apprentis, le Fonds met à disposition une **aide visant à couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage, la prise en charge de 80% de la rémunération brute et des charges patronales** ou encore **le versement d'une prime** en cas de titularisation ou de signature d'un contrat à durée indéterminée.

Pour toute précision, nous vous invitons à consulter le [site du FIPHFP](#) et du [Handi-Pacte fonction publique Bretagne](#)

Secteur privé : les actions de l'Agefiph

Les aides exceptionnelles proposées par l'Agefiph sont **prolongées jusqu'au 30 juin 2021**. En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, elles seront prorogées, si nécessaire jusqu'à la fin de l'année. L'aide majorée à la conclusion de nouveaux contrats en alternance, quant à elle, est ouverte jusqu'en décembre 2021.

- **Pour soutenir les travailleurs indépendants handicapés** : deux aides exceptionnelles décidées en 2020 sont prolongées (l'aide financière pour les périodes de carences des arrêts de travail et financement d'un diagnostic soutien pour sortir de la crise) et l'aide exceptionnelle au soutien à l'exploitation d'une activité est prolongée et élargie à l'ensemble des entrepreneurs dans secteurs touchés par les fermetures administratives, même s'ils n'ont pas bénéficié auparavant d'une aide de l'Agefiph.
- **Pour soutenir l'alternance** : l'Agefiph poursuit son soutien aux entreprises qui embauchent des alternants handicapés tout au long de l'année 2021, pour favoriser les entrées en alternance dans un contexte économique très défavorable pour l'emploi et encourager l'embauche de jeunes et notamment en apprentissage pour ceux qui arriveront sur le marché du travail en septembre prochain.
 - ✓ **L'aide majorée de l'Agefiph à la conclusion de nouveaux contrats en alternance**, en complément des aides de l'Etat, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021
 - ✓ **L'aide exceptionnelle de soutien au maintien en alternance** de personnes handicapées est prolongée jusqu'au 31 décembre

Retrouvez toutes les autres aides exceptionnelles Covid 19 :

[L'aide exceptionnelle pour la prise en charge du surcoût des équipements spécifiques de prévention \(masques dits inclusifs, visière...\)](#)

[L'aide exceptionnelle au télétravail](#)

[L'aide exceptionnelle aux déplacements](#)

[L'aide au parcours de formation à distance](#)

[La rémunération et la protection sociale des stagiaires](#)

Retrouvez les aides au maintien dans l'emploi :

[Aide à la recherche de solutions pour le maintien dans l'emploi des salariés handicapés](#)

[Adaptation de l'aide à la recherche de solutions pour le maintien dans l'emploi](#)

[Aide exceptionnelle pour la mise en œuvre de la solution de maintien dans l'emploi](#)

L'ensemble des aides financières de l'Agefiph est accessible en ligne par les personnes, les entreprises et les conseillers l'emploi : afin de simplifier les démarches et d'accélérer le traitement des demandes d'aides financières, l'Agefiph a mis en place un nouveau service en ligne pour faciliter le dépôt des dossiers. Ce service est accessible aux personnes en situation de handicap, aux employeurs ainsi qu'aux conseillers à l'emploi. Le dépôt de dossiers non digitalisés auprès des délégations régionales de l'Agefiph reste possible pour les personnes qui rencontreraient des difficultés avec ce nouveau service.

[Déposer ou compléter une demande d'aide en ligne](#)

pour le FIPHP

Delphine BELLEGARDE-RIEU

Directrice Territoriale au Handicap Bretagne

delphine.bellegarde-rieu@caissedesdepots.fr

06 83 74 68 90

pour l'AGEFIPH

Hélène GRIMBELLE

Déléguée Régionale Bretagne

h-grimbelle@agefiph.asso.fr

07 52 66 38 55



A propos du FIPHFP

Créé par la loi du 11 février 2005 et mis en place fin 2006, le FIPHFP, Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, finance les actions de recrutement, de maintien dans l'emploi, de formation et d'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques (ministères, villes, conseils départementaux et régionaux,

hôpitaux...). Il intervient sur l'ensemble du territoire et pour tous les employeurs publics en proposant des aides ponctuelles sur sa plateforme en ligne, ou par l'intermédiaire de conventions pluriannuelles avec les employeurs et dans le cadre du programme accessibilité. Depuis sa création, le taux d'emploi est passé de 3,74 % en 2006 à 5,83 % en 2019.

Le FIPHFP est un établissement public national dirigé par Marc Desjardins : "il est placé sous la tutelle des ministres chargés des personnes handicapées, de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et du budget" (décret n° 2006-501 du 3 mai 2006). Sa gestion administrative est assurée par la Caisse des Dépôts.

Plus d'informations sur www.fiphfp.fr

Suivez le FIPHFP sur Twitter [@FIPHFP](https://twitter.com/FIPHFP)

Contact presse : Léa Valleix – 06.30.69.50.16 – lea.valleix@tbwa-corporate.com



A propos de l'Agefiph

L'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) agit pour développer l'inclusion des personnes handicapées dans l'emploi.

Elle construit et finance des solutions pour compenser les conséquences du handicap au travail ; soutient les acteurs de l'emploi, de la formation et les entreprises pour que soient pris en compte les besoins spécifiques des personnes handicapées. Grâce à son observatoire emploi et handicap, elle analyse la prise en compte du handicap dans le secteur de l'emploi, de la formation et dans les entreprises. Enfin, pour accélérer les évolutions en matière de compensation et d'inclusion, l'Agefiph soutient la recherche et l'innovation.

En 2019, l'Agefiph a financé près de 223 000 aides et services.

Plus d'informations sur www.agefiph.fr

[Suivez l'Agefiph sur Twitter @Agefiph](https://twitter.com/Agefiph)